



Délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Vernaz

Séance du 20 février 2009

MAIRIE de LA VERNAZ
HAUTE-SAVOIE
74200

République Française

L'an deux mil neuf à 18 h00 et le vingt février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame GARIN Jacqueline**, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11
Date de la Convocation du Conseil municipal : 13 février 2009.

OBJET :

Annulation décision modificative N°2
Budget principal

PRESENTS : Mmes FIGUREAU Marie-Laure, GARIN Jacqueline, HENNEBIQUI Sylvie, MMrs. HAUTEVILLE Laurent, HAUTEVILLE-LONGET Yves, LABAF Philippe, LIZZI Stéphane, REQUET Christophe, YEUILLAZ Mickaël.

Absents excusés : M. MOREL Alain.

Madame Sylvie HENNEBIQUE a été élue secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au Conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération modificative N°2 du budget principal 2008. En effet, les crédits ouverts en section de fonctionnement 77 – produits exceptionnels n'ont pas lieu d'être inscrits ; de plus les délais d'exécution et de transmission en Sous-Préfecture sont postérieurs aux délais légaux. (Courrier émanant de la Sous-Préfecture en date du 4 février 2009)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTTE de procéder à l'annulation de la délibération en date du 21 novembre 2008 concernant les virements crédits du Budget principal 2008.

NOTE que les délais de transmission et d'exécution sont erronés.

Ainsi Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Reçu en mairie
de THONON-LES-BAINS
le 2 MARS 2009